



CAPES 2011 – Education musicale et chant choral

Notes de commentaire

Epreuves d'admissibilité

Maquette réglementaire
1° Epreuve de culture musicale et artistique :
L'épreuve prend appui sur un ensemble de documents identifiés comprenant un choix de textes, partitions et/ou éléments iconographiques, et un ou plusieurs extraits musicaux enregistrés. Tirant parti de l'analyse de cet ensemble, le candidat développe et argumente une problématique disciplinaire induite par les programmes d'éducation musicale au collège ou de musique au lycée et exposée par le sujet. Le ou les extraits enregistrés sont diffusés à plusieurs reprises durant l'épreuve : — deux fois successivement quinze minutes après le début de l'épreuve ; — une troisième fois deux heures après le début de l'épreuve ; — une dernière fois, une heure avant la fin de l'épreuve. Durée : cinq heures ; coefficient 3.

Notes de commentaire

- Visant à évaluer la culture musicale et artistique du candidat, le sujet propose de discuter une problématique suffisamment large pour que la réflexion puisse mobiliser des références nombreuses et variées au-delà de celles données par le sujet.
- Cependant, le jury appréciera davantage la pertinence de ces compléments que leur nombre. Dans tous les cas, il attendra une réflexion cohérente, intégrant les œuvres et références citées dans une réflexion construite.
- Le ou les extraits enregistrés sont d'une durée – éventuellement cumulée – raisonnable pour ne pas excessivement obérer le temps de réflexion, d'élaboration du devoir et de rédaction. Le plus souvent, la durée totale du ou des extraits se situe autour de dix minutes, ce qui représente 40 minutes de diffusion sur l'ensemble de l'épreuve.
- Lorsque l'ensemble des documents accompagnant le sujet contient plusieurs extraits musicaux enregistrés, ils sont diffusés successivement séparés par quelques secondes de silence, et ceci lors de chacune des quatre diffusions.
- Les programmes d'éducation musicale au collège et de musique au lycée sont les arrêtés programme qui définissent les contenus enseignés dans les classes correspondantes. Le programme limitatif du baccalauréat renouvelé pour partie chaque année n'est pas ici pris en compte.

Maquette réglementaire

2° Epreuve de technique musicale :

Cette épreuve comporte deux parties distinctes.

1. Ecriture :

La partition présentée par le sujet est constituée de deux parties enchaînées A et B. La partie A présente une mélodie accompagnée de son harmonisation, la partie B uniquement la suite de la mélodie initiale. Le candidat réalise l'harmonisation de la mélodie proposée par la partie B, en tenant compte des caractéristiques de la partie A et d'éventuelles contraintes complémentaires posées par le sujet.

Durée minimum : trois heures.

Notes de commentaire

- Le texte du sujet est constitué de deux parties A & B qui peuvent être de longueurs différentes, le jury veillant à ce que les exigences induites soient réalisables dans le temps imparti.
- Le sujet est présenté sous forme d'une ligne mélodique et d'une partie de piano auxquelles peut s'ajouter un instrument supplémentaire.
- La partie A est intégralement réalisée. Il ne s'agit donc pas d'une ligne mélodique accompagnée strictement des harmonies qui lui correspondent mais d'une réalisation qui, tenant compte des contraintes posées par les instruments choisis, présente un caractère construit sur un certain nombre de caractéristiques musicales. Toutes les caractéristiques de la partie A sont donc à considérer. Elles concernent bien entendu l'écriture harmonique mais également tous les autres paramètres qui participent de l'écriture, notamment le style d'accompagnement, l'écriture rythmique et mélodique, le phrasé et la dynamique.
- La partie B expose uniquement la suite de la mélodie de la partie A. Elle doit être réalisée par le candidat pour la même formation que la partie A. Le sujet peut cependant demander explicitement qu'un instrument mélodique soit ajouté au piano et à l'instrument mélodique déjà présent dans la partie A.
- Les mélodies A & B forment donc un tout cohérent. En prenant en compte les caractéristiques musicales de la partie A, le candidat doit intégralement réaliser la partie B de telle sorte que A+B forment un tout stylistiquement homogène.
- Le langage harmonique du sujet est clair et tonal, il permet de tester l'écoute intérieure et demande un travail d'écriture dans toutes ses dimensions musicales.
- Epreuve d'écriture musicale tournée vers les exigences du métier de professeur d'éducation musicale, il s'agit certes d'évaluer les compétences harmoniques du candidat mais également sa capacité à identifier les figures caractéristiques d'une réalisation puis à s'en emparer pour écrire une réalisation originale mais cohérente avec la partie qui précède.

Maquette réglementaire

2° Epreuve de technique musicale :

2. Analyse auditive et commentaire comparé d'extraits musicaux enregistrés.

Cette partie de l'épreuve comporte :

— d'une part, un commentaire comparé : dans le cadre d'une problématique issue des programmes de collège ou de lycée et formulée par le sujet, le candidat réalise le commentaire comparé de plusieurs extraits musicaux enregistrés. Un ou plusieurs extraits peuvent être identifiés. Les extraits musicaux sont diffusés successivement et à plusieurs reprises ;

— d'autre part (...)

Durée maximum : deux heures.

Notes de commentaire

Commentaire comparé :

- La problématique donnée par le sujet s'appuie sur celles qui figurent explicitement ou implicitement au sein des programmes de collège et de lycée. Elle reste suffisamment ouverte pour que le commentaire puisse embrasser la globalité des extraits proposés sans se focaliser sur un élément qui, pour ne pas être forcément anecdotique, resterait réducteur. La problématique proposée par le sujet impose un éclairage particulier à la comparaison, un prisme à travers lequel le commentaire peut se développer.
- Si l'analyse auditive menée sur chacun des extraits doit conduire à l'identification d'une sphère esthétique et temporelle d'origine, l'identification précise des œuvres et des auteurs n'est pas le but de cette partie d'épreuve.
- Dans ce même esprit, un ou plusieurs extraits peuvent être identifiés (titre, date, auteur) afin de lever d'éventuelles ambiguïtés qui pourraient abuser le candidat.
- Certains extraits peuvent être accompagnés d'une documentation connexe. Ce peut être le cas de la musique vocale pour laquelle, parfois, le texte – et sa traduction s'il est en langue étrangère – pourra être donné par le sujet.
- Le commentaire gagne à associer d'emblée les extraits donnés à comparer. Il serait en effet dommageable d'en rester à la succession d'autant de commentaires qu'il y a d'extraits à comparer. Cependant et si cela s'avère utile au regard de l'ensemble du commentaire rédigé, le devoir peut présenter en annexe et brièvement chacun des extraits entendus.
- Les durées des extraits sont nécessairement de durées variables. Cependant, la durée moyenne de chaque extrait avoisine les trois minutes, certains pouvant être plus courts, d'autre très légèrement plus longs. Il s'agit de privilégier la réitération des écoutes et les capacités de mémorisation musicale pour enrichir l'exercice de comparaison.
- Les extraits sont diffusés de la façon suivante.
 - o Dans un premier temps, ils sont entendus successivement séparés les uns des autres par quelques secondes de silence.
 - o Dans un second temps, ils sont entendus successivement séparés les uns des autres par quelques minutes de silence.
 - o Dans un troisième temps, ils sont de nouveau entendus successivement séparés les uns des autres par quelques secondes de silence, chaque présentation de l'ensemble étant séparée de la suivante par quelques minutes de silence.

- Dans le cas où cette partie d'épreuve s'appuie sur trois extraits, le déroulé est approximativement le suivant.

	La enregistré		
Ecoute	x extraits enchaînés		
		Silence	De 2 à 3 minutes
	La enregistré		
Ecoute	Extrait 1 seul		
		Silence	Environ 1 minute
	La enregistré		
Ecoute	Extrait 2 seul		
		Silence	Environ 1 minute
	La enregistré		
Ecoute	Extrait 3 seul		
		Silence	Environ 5 minutes
Ecoute	Trois extraits enchaînés		
		Silence	Environ 10 minutes
Ecoute	Trois extraits enchaînés		
		Silence	Environ 10 minutes
Ecoute	Trois extraits enchaînés		
		Silence	Environ 20 minutes
Fin de l'exercice			

- Bien entendu, la durée des silences varient en fonction du nombre et de la durée des extraits diffusés.
- Pour réaliser cette partie d'épreuve, le candidat dispose d'une copie traditionnelle et d'une copie papier à musique. Il peut, sur cette dernière, relever tous les éléments qui lui semblent particulièrement pertinents pour nourrir son propos et illustrer son argumentaire. Le jury attend bien un commentaire comparé des extraits entendus, s'appuyant autant que de besoin sur des éléments notés susceptibles d'étayer le propos et non un relevé quasi exhaustif des extraits entendus.

Maquette réglementaire

2° Epreuve de technique musicale :

2. Analyse auditive et commentaire comparé d'extraits musicaux enregistrés.

Cette partie de l'épreuve comporte :

— d'une part, (...)

— d'autre part, la transcription musicale d'un extrait entendu à plusieurs reprises : trente minutes avant la fin de l'épreuve, l'un des extraits, éventuellement réduit dans sa durée, est de nouveau diffusé à plusieurs reprises, chacune séparée par une à trois minutes de silence. Le candidat transcrit le plus grand nombre d'éléments musicaux caractérisant l'extrait entendu. Le diapason mécanique est autorisé.

Durée maximum : deux heures.

Notes de commentaire

- L'un des extraits sur lequel portait le commentaire comparé devient le support de cette dernière partie de l'épreuve. Il est éventuellement réduit dans sa durée pour que celle-ci soit compatible avec les exigences du relevé.
- A titre d'exemple, pour un extrait de 40 secondes, l'organisation de la diffusion pourra être la suivante :

	La	
Ecoute 1		
	Silence	1 minute
	La	
Ecoute 2		
	Silence	1 minute
Ecoute 3		
	Silence	1 minute
Ecoute 4		
	Silence	1 minute
Ecoute 5		
	Silence	2 minutes
Ecoute 6		
	Silence	3 minutes
Ecoute 7		
	Silence	3 minutes
Ecoute 8		
	Silence	3 minutes
Ecoute 9		
	Silence	3 minutes
Ecoute 10		
	Silence	5 minutes
Fin de l'épreuve		

- Contrairement à la tradition du relevé académique, il s'agit ici de tirer parti de nombreuses écoutes de l'extrait pour noter le maximum d'éléments pertinents, qu'ils relèvent des dimensions rythmique, mélodique, harmonique ou dynamique de l'écriture, du tempo ou encore du phrasé. L'ensemble doit être présenté sur la copie au sein d'une partition globale agencant les différents éléments relevés.
- Bien entendu, ces catégories d'éléments relevés seront appréciées par le jury selon une certaine hiérarchie modulée en fonction de chaque extrait. Le triptyque mélodie, rythme, harmonie forme cependant l'ossature des attendus de cette partie d'épreuve.